



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics

CT/MC/ML - décision n° 2022-77

Contrat d'entretien et contrôle des ascenseurs de l'école Maurice et Lucie Bambier, de l'école élémentaire Jacques Decour et de la résidence autonomie Maurice Mignon.

Fait à Montataire, le 13 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

**Contrat d'entretien et contrôle des ascenseurs
de l'école Maurice et Lucie Bambier, de l'école élémentaire Jacques Decour
et de la résidence autonomie Maurice Mignon**

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vus l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € ht et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € ht,

Considérant que l'entretien et le contrôle des ascenseurs sont obligatoires,

Considérant que la renégociation des contrats nous est favorable à prestations équivalentes,

DÉCIDE

Article 1 : de confier le contrat d'entretien et contrôle des ascenseurs de l'école Maurice et Lucie Bambier, de l'école élémentaire Jacques Decour et de la résidence autonomie Maurice Mignon à la société TKE .

Article 2 : le montant de la prestation à charge pour la commune de Montataire s'élève à :

Pour 1 an : 7 500,00 € ht soit 9 000,00 € ttc.

Pour 5 ans : 37 500,00 € ht soit 45 000,00 € ttc.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

VILLE DE MONTATAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics

CT/MC/ML - décision n° 2022-77

Contrat d'entretien et contrôle des ascenseurs de l'école Maurice et Lucie Bambier, de l'école élémentaire Jacques Decour et de la résidence autonomie Maurice Mignon.

Article 3 : Les prestations donneront lieu à la signature d'ordres de services,

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmis e à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 5 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- la société TKE.



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino